

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1402

31 mai 2014

SOMMAIRE

3 A Consulting S.A.	67285	Lopano S.à r.l.	67295
Algra S.A.	67262	Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l.	67288
AltaLux Spain S.à r.l.	67250	Mellinckrodt 1 SICAV-FIS	67256
Apache Canada Argentina Holdings	67251	Messicana S.A.	67250
Barwa 1 Luxembourg S.à r.l.	67262	Micromed S.A.	67285
Beryl Shipping S.A.	67292	NBVD S.A.	67295
Brightstar Holdings & Investments S.A.	67257	New Super Selector S.à r.l.	67269
Car Testing S.A.	67264	NTA Systemhaus GmbH & Co. KG Zwei- gniederlassung Luxemburg	67290
Car Testing S.à r.l.	67264	Okawango	67289
CH International (Luxembourg)	67258	Pine River Lux Holdings S.à r.l.	67275
CH International (Luxembourg) S.A.	67258	PRO Investment S.à r.l.	67290
Danaher European Finance S.à r.l.	67257	Property Partners S.A.	67250
DBFlow S.A.	67256	R.E.W.-Immo S.A.	67289
Efficiency Growth Fund	67269	Sécurité Lux S.à r.l.	67275
E-Trust Services S.A.	67261	Siavpar	67296
Eventus S.A.	67294	The Strand S.A.	67252
Exactio Audit, S.à r.l.	67294	Thomas & Piron Haus	67290
Forum Europa	67293	Thomas & Piron International (Luxem- bourg) S.A.	67290
Ladoie S.A.	67296	Trusters S.A.	67287
LFP Opportunity	67296	Ulis-Pacifique S.à r.l.	67251
LGT (Lux)) I	67296	VAT Lux II S.à r.l.	67286
Longevity Group International Holding S.à r.l.	67295	Virtuoso Lux II S.à r.l.	67286

Messicana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.216.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014045333/12.

(140052339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

AltaLux Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 118.105.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Stéphanie MEYER se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AltaLux Spain S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014045604/16.

(140052512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 72.368.

Extrait de la résolution du conseil d'administration N°2/2014 prise par vote circulaire le 28/03/2014

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante par vote circulaire.

Adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes.

Depuis la modification de la domiciliation du siège social de la société du 54 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 23 septembre 2013, les adresses professionnelles des Administrateurs, Délégué à la gestion journalière et de la personne chargée du contrôle des comptes sont modifiées comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Frank Rosenbaum: du 54 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Stéphane Terver: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg
- Marc Baertz: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Vincent Bechet: du 54 rue Charles Martel L-2146 Luxembourg au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Personne chargée du contrôle des comptes:

- Monsieur Paul Mathes: du 22 rue de Larochette, L-7640 Christnach (adresse personnelle) au 51-53 rue de Merl L-2146 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045377/26.

(140052191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Ulis-Pacifique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.865.

—

Par contrat de cession de parts sociales du 18 septembre 2012, DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 116 983, ayant son siège social 29, Avenue Monterey à L- 2163 Luxembourg, associé unique de la société ULIS PACIFIQUE S.à r.l., décide de céder à la valeur nominale de EUR 1 (un), 7.000 (sept mille) parts sociales de ladite société à Entreprise Pacifique, LLC., immatriculée auprès de l'Arizona Corporation Commission sous le numéro L-1761218-0, ayant son siège social 3573 E. Sunrise Drive Suite 225, Tucson, Arizona 85718, USA

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2014046104/16.

(140052403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Apache Canada Argentina Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.942.

—

EXTRAIT**Transfert de siège social**

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 10 mars 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 6, rue Eugène Ruppert, Vertigo Naos Building, L-2453 Luxembourg, avec effet à la même date.

Changement de gérants

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société, adoptée en date du 12 mars 2014 et préalablement au transfert de parts mentionné ci-dessous, que:

- Les gérants suivants ont démissionné de leurs fonctions avec effet à la même date:

* Jon W. Sauer a démissionné de ses fonctions de gérant de type A de la Société;

* Thomas P. Chambers a démissionné de ses fonctions de gérant de type A de la Société;

* Marjorie Allo a démissionné de ses fonctions de gérant de type B de la Société; et

* Emmanuel Natale a démissionné de ses fonctions de gérant de type B de la Société.

- Les gérants suivants ont été nommés avec effet à la même date, et pour une durée indéterminée:

* Daniel Cristian Gonzalez Casartelli, né le 25 décembre 1969 à Buenos Aires, Argentine, résidant professionnellement à Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, a été nommé gérant de type A;

* Pablo Manuel Vera Pinto, né le 26 juillet 1977 à Buenos Aires, Argentine, résidant professionnellement à Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, a été nommé gérant de type A; et

* Neela Gungapersad, née le 17 janvier 1972 à Goodlands, Ile Maurice, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé gérant de type B.

Transfert de parts sociales

Il est à noter qu'en date du 12 mars 2014, l'associé unique de la Société, Apache International Finance II a transféré l'ensemble des parts sociales qu'il détenait dans la Société à YPF S.A., une société anonyme argentine, ayant son siège social au Macacha Güemes 515, Buenos Aires, Argentine, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Buenos Aires (Public Registry of Commerce Buenos Aires) sous le numéro 404 Livre 108 Section A (Nr. 404 Book 808 Section A) («YPF»).

En conséquence de ce transfert, YPF est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014045609/38.

(140052432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

The Strand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 185.644.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et

2) Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "The Strand S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont au porteur, sauf dispositions contraires de la Loi.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Guy LANNERS, pré-qualifié, cinquante actions,	50
2) Monsieur Luc HILGER, pré-qualifié, cinquante actions,	50
Total: cent actions,	<u>100</u>

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

b) Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse; et

c) Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

4. La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2014. LAC/2014/12931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014046077/239.

(140052579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Mellinckrodt 1 SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 153.466.

Der (konsolidierte) Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Mellinckrodt 1 SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014046604/13.

(140053479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

DBFlow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.388.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 22 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour DBFLOW S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045732/13.

(140052905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Brightstar Holdings & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.242.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 mars 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

les mandats d'administrateur de Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck/Luxembourg, demeurant à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, de Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, né le 26 juin 1967 à Esch-Alzette/Luxembourg, demeurant à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, et de Monsieur Roland De CILLIA, expert-comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société ont été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

la démission de la société KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant que commissaires aux comptes a été acceptée.

la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014045677/21.

(140052758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Danaher European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.070.556.056,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.317.

—

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 20 mars 2014 que:

- Monsieur Bert Ringel, né le 27 mai 1967 à Keulen, Belgique, ayant son adresse professionnelle à Office Hach Lange, Motstraat 54, 2800 Mechelen, Ragheno Business Center 2, Belgique, a démissionné, avec effet au 25 mars 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société,

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné avec effet au 25 mars 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,

- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 mars 2014, pour une durée indéterminée.

Depuis le 25 mars 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Karel Heeren, prénommé,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait conforme

Danaher European Finance S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014045727/33.

(140052523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**CH International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. CH International (Luxembourg)).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.687.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre
Pardevant Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1.- Monsieur Thierry DONNET-ROMAINVILLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

2.- «Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales (Luxembourg) S.à.r.l.», ayant son siège au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 45.066), et

3.- «International Business Services & Partners S.A.» avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 35.973,

En vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en date du 20 décembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés (les «Associés») de «CH INTERNATIONAL (Luxembourg)» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 janvier 1991, publié au Mémorial C, n° 259 en 1991,

Immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 11.687 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la forme de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.
- 2.- Révocation du gérant.
- 4.- Refonte complète des statuts pour adapter les statuts de la société à la nouvelle forme juridique.
- 5.- Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes
- 6.- Divers.

Première résolution:

Les Associés transforment la forme légale de la Société en une société anonyme (S.A.) conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, la société anonyme étant la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Les Associés convertissent les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Les quatre cents (400) parts sociales sont annulées et échangées contre quatre cents (400) actions.

Ainsi l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Rapport du réviseur d'entreprises agréées:

La transformation de la Société en société anonyme a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises établi par «Compagnie Européenne de Révision S.à r.l.» ayant son siège social au 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel (RCS Luxembourg B 37.039) signé par Monsieur Yves MERTZ, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel en date du 24 décembre 2013, qui conclut comme suit:

«Conclusions:

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Une copie du crédit rapport est restée annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution:

Les Associés révoquent, avec effet immédiat, suite au changement de la forme juridique de la Société, le gérant unique Monsieur Thierry DONNET-ROMAINVILLE, prénommé, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, les Associés procèdent à une refonte complète des statuts comme suit:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CH International (Luxembourg) S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de l'activité d'expert-comptable, de toutes prestations de service et conseils autorisés par cette activité dont la domiciliation, du commissariat aux comptes et du secrétariat social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-mille euros (40.000,- EUR) représentée par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution:

Les Associés nomment les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la Société.

Sont nommés administrateurs de la Société:

- M. Thierry DONNET-ROMAINVILLE, prénommé, né le 28 mars 1948 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal;

- M. Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République du Congo), demeurant professionnellement à 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

- M. Didier ATTARD, expert-comptable, né le 14 mai 1968 à Saint-Raphaël (France), demeurant au 8, rue du 6 Août 1944 F-53200 Château-Gontier (France).

Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales (Luxembourg) S.à.r.l.», ayant son siège au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 45.066).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire constate que les conditions de l'article 26-1 et 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille trois cent cinquante-cinq euros (1.355,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/935. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14.03.2014.

Référence de publication: 2014045705/196.

(140052262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

E-Trust Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 118.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045741/9.

(140053088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Algra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.883.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 10 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pour ALGRA S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045630/13.

(140052731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Barwa 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 119.010.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of March

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Barwa 1 Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.010, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 30th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on September 29th, 2006, under number 1831, and whose articles of association have /not yet been amended since then.

The Meeting is chaired by Claudia Schweich, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Anastasia Tylinski, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of registered office;
2. Amendment of the respective article of the articles of association;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the statutory seat of the company with effect on March 17, 2014 to following address: 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 5, last sentence of the articles of association as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The Registered Office is established in Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Power

The above appearing parties hereby give power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed as the case may be with the registration, listing, modification, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo in this deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Barwa 1 Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à 14, rue du marché aux herbes L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 119.010, constituée suivant acte reçu le 30 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1831, du 29 septembre 2006,

L'Assemblée est présidée par Claudia Schweich, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Anastasia Tylinski, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

4. Transfert de siège;

5. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 17 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, dernière phrase des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte

et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Schweich, Tyliniski, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2014. Relation: RED/2014/618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014045664/107.

(140053004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**Car Testing S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Car Testing S.A.).**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 89.762.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE QUATORZE MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Car Testing S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 89762, constituée suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1748 du 9 décembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Emanuele VECCHIO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emanuele VECCHIO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 22.671.700 (vingt-deux millions six cent soixante et onze mille sept cents euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 22.761.700 (vingt-deux millions sept cent soixante-et-un mille sept cents euros) à EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) moyennant annulation de 2.267.170 (deux millions deux cent soixante-sept mille cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, le tout en respectant le ratio de la participation des actionnaires actuels, afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2013 approuvé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10.02.2014;

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et confirmation du capital social de EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, 1 (une) action étant échangée contre 1 (une) part sociale.

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «Car Testing S.à r.l.» et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Décharge à donner aux administrateurs actuels et confirmation de leur mandat de gérants de la société à responsabilité limitée, fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 26-28, Rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg au 2, Via Piccinini, I - 24122 Bergamo (BG), Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

7. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Car Testing S.r.l.».

8. Décision que le présent transfert de siège aura l'effet, du point de vue comptable et fiscal, à partir de la date du 01.01.2014.

9. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

10. Nomination d'un nouveau conseil de gérants («consiglio d'amministrazione») composé de 3 membres:

- Monsieur Giuseppe Gilardi, né à Bergamo (BG), Italie, le 24 juillet 1965, demeurant à Ballabio (LC), Italie, code fiscal: GLRGPP65L24A794Y, Président;

- Monsieur Antonello Cestelli, né à Jesi (AN), Italie, le 27 septembre 1970, demeurant à Bergamo (BG), Italie, code fiscal: CSTNNL70P27E388C;

- Monsieur Massimo Argentin, né à Trieste, Italie, le 27 mai 1970, demeurant à Trieste (TS), Italie, code fiscal: RGNMSM70E27L424Q; et fixation du terme de leur mandat.

11. Nomination de Monsieur Aldo Cattaneo, né à Bergamo le 12 mars 1966, demeurant au 14, Via Andrea Fantoni, Bergamo, Italie, code fiscal: CTTLDA66C12A794T, en tant que commissaire et fixation du terme de son mandat.

12. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une reformulation de son objet social dans les termes suivants:

« **3. Oggetto.** La società svolge, non nei confronti del pubblico, l'attività di acquisizione e gestione di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese, nel rispetto di quanto statuito dall'art. 12, comma 3, d.m. 17 febbraio 2009, n. 29.

La Società potrà altresì compiere qualsiasi operazione commerciale, finanziaria, ipotecaria, mobiliare e immobiliare, necessaria o utile per il miglior svolgimento dell'attività sociale, purché strumentale alla realizzazione della stessa.».

13. Délégation de pouvoirs.

14. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

15. Décision de soumettre les points ci-dessus à la condition résolutoire du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

I) Les noms des actionnaires, le nombre d'actions qu'ils détiennent et le nom de ses représentants sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II) Il résulte de la liste de présence que les 2.276.170 (deux millions deux cent soixante-seize mille cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Le président constate qu'aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 22.671.700 (vingt-deux millions six cent soixante et onze mille sept cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 22.761.700 (vingt-deux millions sept cent soixante-et-un mille sept cents euros) à EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros), moyennant annulation de 2.267.170 (deux millions deux cent soixante-sept mille cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, le tout en respectant le ratio de la participation des actionnaires actuels, afin d'absorber la totalité des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2013 approuvé exceptionnellement par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10.02.2014.

Il résulte de la déclaration du Conseil d'Administration de la Société signée en date du 14 mars 2014, que dans le cadre de la présente assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le transfert de siège de la Société en Italie, en considérant que les comptes approuvés au 31.12.2013 montrent un patrimoine d'une valeur net de EUR 4.146.651,35, le conseil de la Société confirme que, depuis la clôture de l'exercice social de l'année 2013 et jusqu'à la date de la présente assemblée il n'y a pas été lieu de mouvements comptables, ou d'opérations économiques et financières portant sur les pertes, de mesure à modifier en manière substantielle le susdit montant du patrimoine net de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de la Société, laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur la base du bilan au 31.12.2013 approuvé.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, 1 (une) action étant échangée contre 1 (une) part sociale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Car Testing S.à r.l.» et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Car Testing S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs actuels pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs jusqu'à la date de ce jour et confirme leur mandat de gérants de la Société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 26-28, Rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg au 2, Via Piccinini, I - 24122 Bergamo (BG), Italie, et de lui faire adopter la nationalité italienne, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

L'assemblée constate qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes, que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise, et que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société à responsabilité limitée de droit italien en «Car Testing S.r.l.».

Huitième résolution

L'assemblée décide que le présent transfert de siège aura l'effet, du point de vue comptable et fiscal, à partir de la date du 01.01.2014.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil de gérants ("consiglio d'amministrazione"), avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée de trois exercices, sauf révocation ou démission, composé des 3 (trois) membres suivants:

- Monsieur Giuseppe Gilardi, né à Bergamo (BG), Italie, le 24 juillet 1965, demeurant à Ballabio (LC), Italie, code fiscal: GLRGPP65L24A794Y, Président;

- Monsieur Antonello Cestelli, né à Jesi (AN), Italie, le 27 septembre 1970, demeurant à Bergamo (BG), Italie, code fiscal: CSTNNL70P27E388C;

- Monsieur Massimo Argentin, né à Trieste, Italie, le 27 mai 1970, demeurant à Trieste (TS), Italie, code fiscal: RGNMSM70E27L424Q; pour une durée indéterminée, sauf démission ou révocation.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Aldo Cattaneo, né à Bergamo le 12 mars 1966, demeurant au 14, Via Andrea Fantoni, Bergamo, Italie, code fiscal: CTTLDA66C12A794T, en tant que commissaire jusqu'à l'approbation du bilan au 31.12.2016.

L'assemblée décide en outre que les émoluments des gérants et du commissaire seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, cette refonte comprenant une modification de la durée de la Société pour fixer son terme au 31 décembre 2050 ainsi qu'une modification de son objet social pour lui donner la teneur suivante en langue italienne:

« **3. Oggetto.** La società svolge, non nei confronti del pubblico, l'attività di acquisizione e gestione di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese, nel rispetto di quanto statuito dall'art. 12, comma 3, d.m. 17 febbraio 2009, n. 29.

La Società potrà altresì compiere qualsiasi operazione commerciale, finanziaria, ipotecaria, mobiliare e immobiliare, necessaria o utile per il miglior svolgimento dell'attività sociale, purché strumentale alla realizzazione della stessa.».

Une copie des statuts en langue italienne, conformes à la législation italienne, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Il est entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts devront être accomplies.

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giuseppe Gilardi, né à Bergamo (BG), Italie, le 24 juillet 1965, demeurant à Ballabio (LC), Italie, code fiscal: GLRGPP65L24A794Y, agissant individuellement, tous pouvoirs, dont ceux de substitution, en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, le mandataire susmentionné est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bergamo et ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Treizième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus au dernier siège social de la Société à Luxembourg.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, E. VECCHIO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 mars 2014. Relation: RED/2014/586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014045688/246.

(140052588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2014

En date du 27 mars 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Michèle Berger, de Monsieur Pascal Chauvaux et de Monsieur Frédéric Fasel, en qualité d'Administrateurs avec effet au 31 décembre 2013,
- de ratifier la nomination de Monsieur Stefano Zavaglia et de Monsieur Miguel Angel Ruiz en qualité d'Administrateurs, avec effet au 31 décembre 2013, en remplacement de Madame Michèle Berger, Monsieur Pascal Chauvaux, Monsieur Frédéric Fasel, démissionnaires,
- de renouveler les mandats de Monsieur Miguel Angel Ruiz, Monsieur Stefano Zavaglia, Monsieur François Kirschmann et Monsieur Gianfranco Tosato, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015,
- de renouveler le mandat de Monsieur François Kirschmann en qualité de Président du Conseil d'Administration et ce, pour une durée indéterminée,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EFFICIENCY GROWTH FUND

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014045748/25.

(140052399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

New Super Selector S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.977.675,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.100.

In the year two thousand fourteenth, on the sixteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of New Super Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.100 and having a share capital of four million twenty thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,020,925) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1611 of August 1, 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to the deed enacted by Maître Martine Schaeffer on May 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1641 of July 21, 2011.

There appeared:

1. Vision Capital Partners VI L.P., a limited partnership established in Scotland under Partnership number SL005641 with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, duly represented by VCP VI GP Partnership in its capacity as general partner, itself represented by VCP VI GP (GUERNSEY) LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey in its capacity as general partner (VCP), and
2. Vision Capital Partners VI S L.P., a limited partnership established in Scotland under Partnership number 6202, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, duly represented by VCP VI S GP PARTNERSHIP, in its capacity as general partner, itself represented by VCP VI S (GUERNSEY) GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as general partner (Spoke),
3. Po Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.245, and having a share capital of twenty-four thousand six hundred seventy-five euro (EUR 24,675) (Po Selector),

4. Pi Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.214 and having a share capital of twenty-four thousand six hundred seventy-five euro (EUR 24,675) (Pi Selector),

5. Sweeper Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.244 and having a share capital of ninety-eight thousand five hundred fifty euro (EUR 98,550) (Sweeper Selector), and

6. JD Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.099 and having a share capital of three million nine hundred forty-three thousand five hundred fifty euro (EUR 3,943,550) (JD Selector),

all represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of five powers of attorney given under private seal.

Said powers of attorney, having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That (i) eight hundred sixty-five (865) Class A Shares, (ii) eight hundred sixty-five (865) Class B Shares, (iii) eight hundred sixty-five (865) Class C Shares, (iv) five hundred (500) Class D Shares and (v) one hundred fifty-seven thousand seven hundred forty-two (157,742) Class E Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) in order to bring it from its current amount of four million twenty thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,020,925) to the amount of five million nine hundred seventy-seven thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,977,675) by way of the issuance of thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class A Shares and thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class C Shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;

3. subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 2 by contributions in kind;

4. amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase; and

5. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect such changes with power and authority to any manager of the Company or any employee of Alter Domus, each acting individually, on behalf of the Company, in order to proceed with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being duly represented at the Meeting, the shareholders of the Company waive the convening notices as they consider themselves as duly convened and declare having a perfect knowledge of the agenda of the Meeting, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) in order to bring it from its current amount of four million twenty thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,020,925) to the amount of five million nine hundred seventy-seven thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,977,675) by way of the issuance of thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class A Shares and thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class C Shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the subscription and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon,

1. Po Selector, represented as stated above, declares to subscribe for the new Class A Shares and to fully pay them up by a contribution in kind in the aggregate amount of nine hundred seventy-eight thousand three hundred seventy-five euro (EUR 978,375), which consists of receivables that Po Selector has against the Company (the Receivables 1) and which will be allocated to the nominal capital account of the Company.

2. Pi Selector, represented as stated above, declares to subscribe for the new Class C Shares and to fully pay them up by a contribution in kind in the aggregate amount of nine hundred seventy-eight thousand three hundred seventy-five euro (EUR 978,375), which consists of receivables that Pi Selector has against the Company (the Receivables 2, and together with the Receivables 1, the Receivables) and which will be allocated to the nominal capital account of the Company.

The valuation of the Receivables is evidenced inter alia, by (i) an interim balance sheet of the Company dated December 4, 2013 signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and (ii) a management certificate issued by the management of Po Selector and the management of Pi Selector (the Contributors) and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate), stating that:

- “1. Po Selector is the legal and beneficial owner of the Receivables 1;
2. Pi Selector is the legal and beneficial owner of the Receivables 2;
3. the Receivables are certain and will be due and payable on their due dates without deduction (certaines, liquides et exigibles);
4. Po Selector is solely entitled to the Receivables 1 and possesses the power to dispose of the Receivables 1; Pi Selector is solely entitled to the Receivables 2 and possesses the power to dispose of the Receivables 2;
4. the Receivables are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivables and the Receivables are not subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights or other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivables be transferred to it;
6. according to the applicable law the Receivables are freely transferable;
7. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution of the Receivables to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivables to the Company, as the case may be, have been obtained;
9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivables is at least equal to an aggregate of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) as shown by the Balance Sheet and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributors and upon the contribution of the Receivables by the Contributors to the Company, the Company will become the full owner of Receivables, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such Certificate and Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at five million nine hundred seventy-seven thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,977,675) represented by (i) forty thousand (40,000) Class A Shares, (ii) eight hundred sixty-five (865) Class B Shares, (iii) forty thousand (40,000) Class C Shares, (iv) five hundred (500) Class D Shares and (v) one hundred fifty-seven thousand seven hundred and forty-two (157,742) Class E Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of a particular asset or assets of the Company (the Designated Assets») which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

The Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect such changes with power and authority to any manager of the Company or any employee of Alter Domus, each individually, on behalf of the Company, in order to proceed with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand eight hundred Euros (EUR 2,800.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de New Super Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.100 et disposant d'un capital social de quatre millions vingt mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.020.925,-) (la Société).

La Société a été constituée le 18 mai 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1611 du 1 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer le 6 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1641 du 21 juillet 2011.

ONT COMPARU:

1. Vision Capital Partners VI L.P., une société en commandite existant selon les lois d'Ecosse, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, représentée par VCP VI GP PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de Guernesey avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, en sa qualité d'associé commandité, représenté par VCP VI GP (GUERNSEY) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernesey avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, en sa qualité d'Associé Commandité (VCP), et

2. Vision Capital Partners VI S L.P., une société en commandite existant selon les lois d'Ecosse, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, représentée par VCP VI S GP PARTNERSHIP, une société existant selon les lois de Guernesey avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, en sa qualité d'associé commandité, représenté par VCP VI S GP (GUERNSEY) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernesey avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, en sa qualité d'Associé Commandité (Spoke),

3. Po Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.245 et disposant d'un capital social de vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.675) (Po Selector),

4. Pi Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.214 et disposant d'un capital social de vingt-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 24.675) (Pi Selector),

5. Sweeper Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.244 et disposant d'un capital social de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 98.550) (Sweeper Selector), et

6. JD Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.099 et disposant d'un capital social de trois millions neuf cent quarante-trois mille cinq cent cinquante euros (EUR 3.943.550) (JD Selector),

tous représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu de cinq procurations donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec l'acte aux autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentée comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que (i) huit cent soixante-cinq (865) Parts Sociales de Classe A, (ii) huit cent soixante-cinq (865) Parts Sociales de Classe B, (iii), huit cent soixante-cinq (865) Parts Sociales de Classe C (iv) cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D et (v) cent cinquante-sept mille sept cent quarante-deux (157.742) Parts Sociales de Classe E, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à cette Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions vingt mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.020.925) au montant de cinq millions neuf cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 5.977.675) par l'émission de trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe A et trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe C, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

3. Souscription et libération des parts sociales nouvellement tel que défini au point 2 émises par apports en nature;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital;

5. Modification du registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Les parties comparantes, agissant par leur mandataire, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant dûment représentée à l'Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation comme ils se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions vingt mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.020.925) au montant de cinq millions neuf cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 5.977.675) par l'émission de trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe A et trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe C, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et pleines libérations de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

1. Po Selector, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux nouvelles Parts Sociales de Classe A et les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant total de neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 978.375), qui se compose de créances que Po Selector a envers la Société (les Créances 1) et qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

2. Pi Selector, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux nouvelles Parts Sociales de Classe C et les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant total de neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 978.375), qui se compose de créances que Pi Selector a envers la Société (les Créances 2 et avec les Créances 1, les Créances) et qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

L'estimation des Créances est documentée entre autres, par (i) un bilan intérimaire de la Société daté du 4 décembre 2013 signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan) et (ii) un certificat émis par la gérance de Po Selector et la

gérance de Pi Selector (les Apporteurs) et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) qui indique que:

1. Pi Selector est le propriétaire et bénéficiaire des Créances 1;
2. Pi Selector est le propriétaire et bénéficiaire des Créances 2;
3. les Créances sont certaines, liquides et exigibles en date due sans déduction aucune;
4. Pi Selector est l'unique titulaire des Créances 1, et peut librement disposer des Créances 1; Pi Selector est l'unique titulaire des Créances 2, et peut librement disposer des Créances 2;
4. les Créances ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Créances et les Créances ne sont soumises à aucun privilège;
5. il n'existe ni droits de préemption ni autres droits en vertu desquels une personne pourrait demander que les Créances lui soient cédées;
6. en vertu du droit applicable, les Créances sont librement cessibles;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Créances à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. toutes les approbations d'entreprises, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance des Créances à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
9. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Créances est au moins égale à un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) d'après le Bilan et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation;
10. toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de la propriété des Créances apportées à la Société ont été ou seront accomplies par les Apporteurs et dès l'apport des Créances par les Apporteurs à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit des Créances qui s'éteindront par confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.»

Le Certificat et le Bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexés à l'acte pour être enregistrés auprès de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions neuf cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-quinze euros (EUR 5.977.675), représenté par (i) quarante mille (40.000) Parts Sociales de Classe A, (ii) huit cent soixante-cinq (865) Parts Sociales de Classe B, (iii) quarante mille (40.000) Parts Sociales de Classe C, (iv) cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D et (v) cent cinquante-sept mille sept cent quarante-deux (157.742) Parts Sociales de Classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (collectivement, les Parts Sociales Traçantes, et individuellement, une Part Sociale Traçante) qui traceront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les Actifs Désignés), lequel terme sera censé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé en totalité ou en partie ces Actifs Désignés en ce compris, en tout état de cause, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Parts Sociales Traçantes seront collectivement et indépendamment de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur classe désignée comme une Part Sociale.

Les détenteurs des Parts Sociales sont ensemble désignés comme les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à un vote à son détenteur.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison cet acte sont estimés à environ deux mille huit cents Euros (EUR 2.800.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3120. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014045342/320.

(140052085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Sécurité Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 11, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 168.424.

—
EXTRAIT

Monsieur SONDAG Claude, associé et gérant de la société Sécurité Lux S.à r.l., informe:
le changement de son adresse privée.

La nouvelle adresse est:

11, op der Sterz

L-5823 Fentange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 31 mars 2014.

Claude SONDAG.

Référence de publication: 2014046761/15.

(140053360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pine River Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.622.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pine River Master Fund Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Company of the Cayman Islands under number MC-117576, having its registered office at the offices of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

“A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “Pine River Lux Holdings S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may acquire by purchase, subscription, or any other manner, transfer by sale, exchange or in any other manner, as well as short sell and margin trade or finance or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

2.3 The Company may borrow in any form. It may issue shares and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

2.4 The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

2.5 The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6 The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may only be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at the registered office of the Company or at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named “Manager A” or “Manager B”.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent more than one of his colleagues.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Manager A (if applicable) votes in favour of such decision and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers at a meeting or by circular means within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers, using the accounting services provider, draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim balance sheet prepared by the board of managers, using the accounting services provider, showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The fifty thousand (50,000) shares issued have been subscribed by Pine River Master Fund Ltd., aforementioned, for the price of fifty thousand euro (EUR 50,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Shareholder resolutions

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of members of the board of managers is fixed at four.
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - Jeffrey Allan Stolt, born on 2 January 1964 in New Ulm, Minnesota, United States of America, with professional address at 601 Carlson Parkway, Suite 330, Minnetonka, MN 55305, United States of America, as Manager A;
 - Ronan Carroll, born on 11 November 1971 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B;
 - Carl Anders Peter Lundin, born on 10 September 1976 in Kalmar, Sweden, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B; and
 - Bernard Bronckart, born on 21 October 1966 in Ougrée, Belgium, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pine River Master Fund Ltd., une limited company, constituée et existant selon les lois des Îles Caïman, immatriculée au Registrar of Limited Company des Îles Caïman sous le numéro MC-117576, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïman,

dûment représentée par John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Pine River Lux Holdings S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente ou de toute autre manière, ainsi que vendre à découvert et faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférent.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

2.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge, le financement de marges de couverture et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales,

sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

2.5 La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

2.6 La Société peut également exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut seulement être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés se tiendront au siège social de la Société ou aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent ne pas être associés. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance pourvu cependant qu'au moins un (1) Gérant A (si applicable) vote en faveur d'une telle décision et en cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant, ne dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un Gérant A et un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et un Gérant B.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance à l'occasion d'une réunion ou par voie circulaire, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un bilan intermédiaire préparé par le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cinquante mille (50.000) parts sociales émises ont été souscrites par Pine River Master Fund Ltd., susmentionnée, pour un prix de cinquante mille euros (EUR 50.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

La personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à quatre.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Jeffrey Allan Stolt, né le 2 janvier 1964, à New Ulm, Minnesota, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 601 Carlson Parkway, Suite 330, Minnetonka, MN 55305, Etats Unis d'Amérique, en tant que Gérant A;

- Ronan Carroll, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B;

- Carl Anders Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar, Suède, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B; et

- Bernard Bronckart, né le 21 octobre 1966 à Ougrée, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9111. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045372/536.

(140052008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Micromed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 80.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045964/10.

(140052498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

3 A Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.482.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 27 juin 2013 tenue extraordinairement le 25 octobre 2013:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2019.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Pour 3A CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2014046126/16.

(140053071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**VAT Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Virtuoso Lux II S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 184.078.

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-first day of the month of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“VAT Holding S.à r.l.”, previously “Virtuoso Lux I S.à r.l.”, a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, with registered seat at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 184.071,

here represented by:

Mr Brendan Desmond KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on 11 March 2014.

Said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Shareholder”) of VIRTUOSO LUX II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the “Company”), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 184.078, incorporated by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 29 January 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”). The articles of association of the Company (the “Articles”) have not yet been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to amend the name of the Company into “VAT Lux II S.à r.l.”.

Consequently, the Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is “VAT Lux II S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).”

Second resolution

The Shareholder decides to acknowledge the resignation of Mr Pascal Wagner as Class C Manager of the Company with immediate effect and to grant him discharge for the performance of the duties under its mandate until 03 March 2014, and to accept the appointment of Mrs Fantine Jeannon, born on 8 November 1986 in Nancy (France), residing professionally at 412F, route d’Esch, L-2086 Luxembourg, as new Class C Manager of the Company, with immediate effect and for a term of office of one (1) year.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder of the above named parties, this deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same proxyholder, in case of divergence between the English and the German versions, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn,
am einundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor Uns Notar Maître Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„VAT Holding S.à r.l.“, früher „Virtuoso Lux I S.à r.l.“, eine luxemburgische société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Firmen- und Handelsregister unter der Nummer B 184.071,

hier vertreten durch:

Herrn Brendan Desmond KLAPP, Angestellter, berufsansässig in Beles, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer in Jersey, am 11. März 2014 erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Zeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin (die „Gesellschafterin“) von „VIRTUOSO LUX II S.à r.l.“ einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, im Luxemburger Firmen- und Handelsregister unter der Nummer 184.078 eingetragen (die „Gesellschaft“), die gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. Januar 2014 gegründet und deren Satzung noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde seit der Gründung nicht abgeändert.

Die Erschienene, welche das gesamte Stammkapital der Gesellschaft repräsentiert, ersucht den Notar die folgenden Beschlüsse schriftlich zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, den Firmennamen der Gesellschaft in „VAT Lux II S.à r.l.“ umzubenennen.

In Folge des vorstehenden Beschlusses, beschließt die Gesellschafterin, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 1. Firma.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet „VAT Lux II S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die „Satzung“)."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Amtsniederlegung von Herrn Pascal Wagner als Geschäftsführer der Kategorie C mit sofortiger Wirkung anzunehmen und gewährt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum 03. März 2014. Weiterhin wird die Ernennung von Frau Fantine Jeannon, geboren am 8. November 1986 in Nancy (Frankreich), geschäftsansässig in 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, als neue Geschäftsführerin der Kategorie C mit sofortiger Wirkung anerkannt. Ihr Mandat ist auf ein (1) Jahr festgelegt.

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache kundig und mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen des Bevollmächtigten der vorstehend genannten Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Wunsch desselben vorstehenden Vertreter ist bei Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Beles, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, an dem oben genannten Datum.

Nachdem der Text dem Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von dem Vertreter der erschienenen Partei gemeinsam mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 25. März 2014. Relation: EAC/2014/4158. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75 EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014046110/96.

(140052860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Trusters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.435.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2013

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société Accounting Partners, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 29 rue de la Gare, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2017 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2014046097/12.

(140052552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.135.

—
EXTRAIT

En date du 26 mars 2014, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

1- Magnetar Constellation Fund II, Ltd, représentée par son Investment Manager, Magnetar Financial LLC, a transféré à la société Magnetar Investment (Lux) Ltd, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P. O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, et enregistrée auprès du «Registrar of Companies» des Iles Caïmans sous le numéro 285714:

- 3.600 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 450 parts sociales de classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

2- Magnetar Constellation Master Fund, Ltd, représentée par son Investment Manager, Magnetar Financial LLC, a transféré à la société Magnetar Investment (Lux) Ltd, prénommée:

- 9.400 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 1.175 parts sociales de classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

3- Magnetar Structured Credit Fund LP, représentée par son Investment Manager, Magnetar Financial LLC, a transféré à la société Magnetar Investment (Lux) Ltd, prénommée:

- 1.200 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 150 parts sociales de classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

4- Magnetar Xing He Master Fund Ltd, représentée par son Investment Manager, Magnetar Financial LLC, a transféré à la société Magnetar Investment (Lux) Ltd, prénommée:

- 1.400 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 175 parts sociales de classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

5- Magnetar SC Fund Ltd, représentée par son Investment Manager, Magnetar Financial LLC, a transféré à la société Magnetar Investment (Lux) Ltd, prénommée:

- 4.400 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 550 parts sociales de classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

Dès lors, la nouvelle répartition du capital social est à inscrire comme suit:

Magnetar Investment (Lux) Ltd, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P. O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, et enregistrée auprès du «Registrar of Companies» des Iles Caïmans sous le numéro 285714:

- 20.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe C d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe D d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe E d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe F d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe G d'une valeur nominale de USD 1,-
- 2.500 parts sociales de Classe H d'une valeur nominale de USD 1,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014046601/83.

(140053559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

R.E.W.-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045412/10.

(140052371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Okawango, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.500.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2014

1. L'assemblée générale a décidé de révoquer HRT Révision S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet au 14 mars 2014.

2. L'assemblée générale a décidé de nommer commissaire aux comptes de la société FASCOLUX S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168121, dont le siège est situé au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, avec effet au 14 mars 2014. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014045991/15.

(140052582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

NTA Systemhaus GmbH & Co. KG Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6931 Mensdorf, 32, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 174.794.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045349/10.

(140051663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

PRO Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 35.662.

Les statuts coordonnés au 19/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014045406/12.

(140051925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**TP Haus, Thomas & Piron Haus, Société Anonyme,
(anc. Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.930.

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMAS & PIRON INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 97.930, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 111 du 28 janvier 2004, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1408 du 10 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Piron, ingénieur civil, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie. Monsieur Bernard Piron occupe également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Piron, conseillère juridique, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination en «THOMAS & PIRON HAUS», en abrégé «TP HAUS».
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société effectuera, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, tous travaux de construction, de démolition ou de transformation de tous biens immeubles à usage privé ou public, toutes activités de promoteur et de coordinateur responsable des travaux dont question, et généralement tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet.

Elle aura également pour objet la mise en valeur, l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion, le lotissement de tous biens immeubles bâtis ou non.

En particulier, la société pourra exercer les métiers d'entrepreneur de construction, d'installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation, d'installateur sanitaire, de menuisier-ébéniste, de charpentier, de couvreur-ferblantier, de carreleur, d'électricien, de plafonneur-façadier et de vitrier-miroitier.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter pour ses propres besoins, se porter caution pour des sociétés du groupe et faire des avances de fonds aux sociétés du groupe.»

4. Acceptation de la démission de Madame Coralie Piron de son poste d'administrateur de la Société et décharge à lui accorder.

5. Nomination de Monsieur Bernard PIRON, ingénieur civil, né le 23 avril 1958 à Opont (B), demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie en tant qu'administrateur de la Société pour une période de 6 ans.

6. Autorisation donnée au Conseil d'administration afin de nommer Monsieur Bernard PIRON et Monsieur François PIRON en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires éventuellement représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents ou dûment représentés, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de «THOMAS & PIRON INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.» en «THOMAS & PIRON HAUS», en abrégé «TP HAUS».

Deuxième résolution

Suivant la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «THOMAS & PIRON HAUS», en abrégé «TP HAUS».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société effectuera, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, tous travaux de construction, de démolition ou de transformation de tous biens immeubles à usage privé ou public, toutes activités de promoteur et de coordinateur responsable des travaux dont question, et généralement tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cet objet.

Elle aura également pour objet la mise en valeur, l'achat, la vente, l'échange, la location, la gestion, le lotissement de tous biens immeubles bâtis ou non.

En particulier, la société pourra exercer les métiers d'entrepreneur de construction, d'installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation, d'installateur sanitaire, de menuisier-ébéniste, de charpentier, de couvreur-ferblantier, de carreleur, d'électricien, de plafonneur-façadier et de vitrier-miroitier.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter pour ses propres besoins, se porter caution pour des sociétés du groupe et faire des avances de fonds aux sociétés du groupe.»

67292

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Coralie Piron de son poste d'administrateur et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernard PIRON, ingénieur civil, né le 23 avril 1958 à Opont (B), demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, en tant qu'administrateur de la Société pour une période de 6 ans.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner l'autorisation au Conseil d'Administration afin de nommer Monsieur Bernard PIRON, prénommé et Monsieur François PIRON, né le 18 avril 1980 à Libramont-Chevigny, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les dites parties comparantes.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Bernard Piron, Hélène Piron, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 mars 2014. LAC / 2014 / 13278. Reçu 75.-€

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046090/119.

(140052949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Beryl Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 05.02.2014

En date du 05.02.2014, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Nominations

Est nommé administrateur

Marchje Willemina Koster, née à Reeuwijk, Pays-Bas, demeurant à Friedhofstrass 30, D-54308, Langsur, Allemagne

Son mandat expirera le 05.02.2020.

La démission de Monsieur Govert Willem Macleanen, demeurant à 7, route du vin, L 5401, Ahn, comme administrateur et administrateur-délégué à partir de 05.02.2014 est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014047775/18.

(140054077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Forum Europa, Fondation.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg G 57.

Bilanz zum 31.12.2013

AKTIVA	31.12.2012 (EUR)	31.12.2013 (X 1.000 EUR)
A. Anlagevermögen		
I. Sachanlagen		
Betriebs- und Geschäftsausstattung	20.505,00	27,6
II. Finanzanlagen		
Beteiligungen	2,00	0,0
Wertpapiere des Anlagevermögens	502.054,42	546,3
B. Umlaufvermögen		
I. Sonstige Vermögensgegenstände	2.643,00	4,5
II. Guthaben bei Kreditinstituten	143.517,01	140,7
	<u>668.721,43</u>	<u>719,1</u>
PASSIVA		
A. Eigenkapital		
I. Stiftungskapital		
1. Grundstockvermögen	500.000,00	500,0
2. Vermögensumschichtungen	-89.064,70	-84,8
3. Zustiftungen	200.000,00	200,0
II. Ergebnisrücklagen		
Kapitalerhaltungsrücklage	79.600,00	79,6
III. Mittelvortrag	-36.414,88	3,4
B. Rückstellungen	3.620,00	3,7
C. Verbindlichkeiten	10.981,01	17,2
	<u>668.721,43</u>	<u>719,1</u>

Aufwands- und Ertragsrechnung für den Zeitraum 1.1.-31.12.2013

A. Erträge	2013 (EUR)	2012 (X 1.000 EUR)
1. Zuschüsse	159.996,55	173,0
2. Erträge aus dem Abgang von Wertpapieren	199,84	4,2
3. Zinsen und ähnliche Erträge	23.845,17	46,1
4. Sonstige Erträge	4.141,90	2,2
B. Aufwendungen		
1. Personalaufwand	-168.107,95	-174,8
2. Abschreibungen auf Sachanlagen	-7.110,00	-7,2
3. Abschreibungen auf Finanzanlagen	-18.678,07	-1,4
4. Sonstige Aufwendungen	-38.346,85	-68,8
C. Jahresfehlbetrag/-überschuss	-44.059,41	-26,6
D. Ergebnisverwendung		
1. Mittelvortrag aus dem Vorjahr	3.416,49	72,2
1. Vermögensumschichtungen	4.228,04	-35,7
2. Einstellung in die Kapitalerhaltungsrücklage	0,00	-6,4
E. Mittelvortrag	-36.414,88	3,4

Bescheinigung

“Nach unserer Beurteilung auf Grund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und den ergänzenden Bestimmungen der Satzung und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Stiftung.“

Dillingen, den 20.01.2014

W+ST Wirtschafts- und Steuerberatung AG & Co. KG, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Gerhard Pfefferle, Alexander Withum, Wirtschaftsprüfer

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2013 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 13.03.2014 in Luxemburg angenommen.

Budget 2014

A. Einnahmen	
1. Mittelvortrag	5.000,00
2. Zuschüsse	200.000,00
3. Kapitalerträge	10.000,00
4. Sonstige Erträge	5.000,00
	220.000,00
B. Ausgaben	
1. Personalkosten	170.000,00
2. Raumkosten	20.000,00
3. PKW- und Reisekosten	8.000,00
4. Kommunikations- und Dokumentationskosten	3.000,00
5. Material- und Bewirtungskosten	4.000,00
6. Buchhaltungskosten	5.000,00
7. Projekt- und Fördermittel	10.000,00
	220.000,00

Das Budget 2014 wurde vom Verwaltungsrat anlässlich seiner Sitzung vom 11.12.2013 in Saarbrücken angenommen.

Référence de publication: 2014045804/77.

(140052500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Eventus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.550.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 28 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Pour EVENTUS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045779/13.

(140052927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Exactio Audit, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 113.134.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société adoptées par écrit le 18 mars 2014

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation volontaire de la Société à la date du 18 mars 2014;
- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Exactio Audit S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2014045781/18.

(140052458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Longevity Group International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 157.824.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045914/10.

(140052706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Lopano S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.031.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Lopano S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014045915/14.

(140052807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

NBVD S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 178.858.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mars 2014

Il ressort du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 25 mars 2014, que:

1. Monsieur Elemquies Alain, né le 01/03/1960 à Essaouira (Maroc) demeurant professionnellement au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg, voit son mandat d'administrateur prolonger jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

2. Monsieur Elemquies Alain, né le 01/03/1960 à Essaouira (Maroc) demeurant professionnellement au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg, est nommé avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

3. Monsieur NASTORG Eric, né le 21/07/1965 à Juvisy sur Orge (France), demeurant 10 rue Ferrier F-19100 Brive la Gaillarde est nommé avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

4. Monsieur PIVA Massimo né le 05/02/1958 à Ferrara (Italie) demeurant 8, Via Bacialii, Trebbo di Reno I-40013 Castel Maggiore est nommé avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

5. Monsieur MANFREDINI Gianluca né le 22/08/1966 à Bologna (Italie) demeurant Via Matteotti 159/2 L-40013 Castel Maggiore est nommé avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

6. Monsieur COLETTI Matteo né le 21/12/1980 à Vittorio Veneto (Italie) demeurant Prospekt Vernadskogo 37 K1A, app 5, 119415 Moscou est nommé avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045977/30.

(140052642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Ladoie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.701.

Les statuts coordonnés au 20/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014045301/12.

(140051686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

LFP Opportunity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 128.720.

Extrait de la résolution circulaire datée du 10 juillet 2013

«Le Conseil prend note de la décision de Madame Béatrice Verdun de renoncer à son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 9 juillet 2013.

Le Conseil décide de laisser son poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2014.»

Référence de publication: 2014045306/12.

(140052034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

LGT (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 170.539.

L'assemblée générale ordinaire du 27 février 2014 a décidé de renouveler les mandats de Monsieur Patrick Knöfler, Madame Brigitte Arnold et Monsieur Roger Gauch en tant que membres du conseil d'administration de LGT (Lux) I.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014045308/14.

(140051863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Siavpar, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 144.997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2014

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs Michaël Dandois, Antoine Meynial, Patrick Bahadourian et Gabriel Léo Bahadourian jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2020.

Le mandat du commissaire aux comptes Chester & Jones Sàrl est reconduit jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2020. Il est noté son changement d'adresse au 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014045456/14.

(140051171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.
